

Lisle sur Tarn, le 13 octobre 2024

A la Régie du PTGE Tescou
Syndicat Mixte du Tescou - Tescounet
2 Allées Jean Jaurès - 81630 Salvagnac

Objet : Lettre ouverte - Propositions pour le PTGE Tescou : Une issue gagnante pour l'agriculture et pour l'environnement.

Mesdames Messieurs les membres de la Régie du PTGE Tescou - Syndicat Mixte du Tescou – Tescounet,
Mesdames Messieurs les membres de l'ICC du Projet de Territoire du bassin versant du Tescou

Nous sommes aujourd'hui dans une période clef du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Bassin Versant du Tescou.

De nombreux points d'accord ont émergés : maintenir une agriculture familiale et l'élevage, favoriser la transmission en évitant l'agrandissement, faire des économies d'eau, pour une eau de bonne qualité, le soutien à des pratiques agroécologiques économes en eau et respectueuses des sols et de l'environnement, le développement de filières locales de proximité et de qualité, l'optimisation des retenues existantes et un schéma d'organisation de la mobilisation et de la gestion de la ressource potentielle en eau dans la vallée du Tescou (voir [résolution adoptée en ICC 7 du 9 septembre 2019](#)).

Les besoins pour l'irrigation agricole ont été évalués par la PFAE d'Auzeville et actés (Voir [déclaration commune adoptée en ICC 7 du 20 décembre 2019](#)).

Aujourd'hui il reste à préciser les solutions pour combler le déficit en eau permettant d'assurer les besoins agricoles et environnementaux sur les parties non réalimentées du Tescou et du Tescounet.

Si les impacts environnementaux et les aspects techniques des solutions envisageables sont, bien entendu, à examiner, la boussole qui doit permettre de trouver une solution satisfaisante pour toutes et tous se trouve dans le règlement intérieur et son processus de décision :

« La recherche du consensus ou consentement est au cœur du projet de territoire, elle permet de faire émerger l'intelligence partagée pour parvenir à des solutions de type « gagnant-gagnant ». Le vote doit rester un dernier recours. »

Nous sommes persuadés qu'une solution « gagnant-gagnant » peut émerger, c'est-à-dire, pour l'agriculture, assurer les besoins agricoles identifiés par la PFAE d'Auzeville et, pour l'environnement, de préserver la zone humide du Testet.

Il reste quelques points sur lesquels nous devons nous entendre pour faire de ce projet de territoire un projet exemplaire jusqu'à son aboutissement :

- 1 N'a pas encore été actée **l'étude du recensement des retenues par sous-bassin**, recensement pourtant déjà réalisé et diffusé mais non validé en ICC.
- 2 N'a pas encore été présentée en ICC **l'étude d'EAUCEA** qui évalue à 370 000 m³ le déficit à combler pour les besoins du milieu et pour assurer 475 000 m³ de besoins pour l'irrigation. Elle est pourtant publiée sur le site de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG).
- 3 **Le diagnostic** va être réalisé avec pour objectif de le valider en décembre. Tous les éléments y sont pour que le diagnostic réponde aux exigences de l'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 et de son additif du 17 janvier 2023 sur les PTGE en prenant en compte les **2 études citées ci-dessus**, la base de données de l'AEAG sur les prélèvements actuels et les données de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).
- 4 Dans le département du Tarn-et-Garonne, à l'initiative du CD 82, **les acteurs ont signé une Charte pour le Gestion de l'Eau** qui s'applique à la partie tarn-et-garonnaise de la vallée du Tescou. Cela n'est pas le cas dans le Tarn, créant un déséquilibre sur toute la vallée.

- 5 N'a pas encore été acté d'exclure tout projet de retenue sur la zone humide du Testet. Aujourd'hui elle a été délimitée, caractérisée et reconnue par tous les acteurs. **La charte signée par tous les acteurs**, dans son article 3.3 indique bien « s'attacher à la restauration des ripisylves dans les secteurs où elles sont absentes, à la **préservation ou la restauration des zones humides**, à la replantation et/ou la restauration de trames végétales et au maintien de l'élevage dans le territoire ». Il s'agit maintenant d'acter cette disposition de la charte.
- 6 Il y a accord sur la méthode qui permet d'obtenir le résultat d'un volume de 475 000 m3 de besoins d'eau pour l'irrigation de la partie non réalimentée du Tescou, mais Il faut distinguer les besoins, agricoles et pour le milieu, et le déficit à combler par de nouvelles ressources pour les satisfaire. En effet il convient de réaliser le rapprochement besoins / ressources, comme le signale la DDT 81 dans sa note (voir lien en **cliquant ici, page 2 premier paragraphe**), et comme cela est fait dans l'étude d'Eaucea figurant sur le site Internet de l'AEAG (**lien en cliquant ici**).
- 7 A ce stade, le besoin, la localisation et le volume d'ouvrages pour couvrir tout ou partie du déficit de la partie amont du Tescou non réalimentée, n'ont pas été identifiés, ni la solution sur le Tescounet amont non réalimenté.

Propositions soumises aux acteurs du projet de territoire :

- 1 Comme le prévoit l'article 3.3 de la charte signée par tous les acteurs du PTGE, « s'attacher à la préservation des zones humides » donc **préserver de tout ouvrage celle du Testet**, zone humide la plus importante de la vallée du Tescou.
- 2 Que les **acteurs du projet de territoire signent la charte qui a été adoptée sur la partie tarn-et-garonnaise** afin de l'officialiser sur tout le territoire du Tescou. L'application de cette charte permettrait de couvrir 10 % des besoins de substitution non assurés par des ouvrages collectifs par désenvasement / agrandissement de retenues existantes.
- 3 Couvrir le déficit de la partie non réalimentée du Tescou, pour les 90 % des besoins restant par un **panel d'ouvrages collectifs répartis en deux tronçons comme proposé par l'étude Eaucea** de novembre 2020 :
 - Un tronçon entre Labéjau et la confluence du Tescounet
 - Un tronçon entre la sortie de la forêt de Sivens et Labéjau

Avec de la volonté et un effort de la part de chaque acteur, nous pouvons et devons sortir par le haut de ce conflit qui a divisé profondément notre territoire et qui a engendré la mort du jeune Rémi FRAISSE. Nous le devons à sa mémoire et à sa famille. Nous nous devons de trouver une issue gagnante pour les agriculteurs qui restent dans une agriculture familiale économe en eau et se dirigent vers l'agroécologie pour s'adapter au changement climatique et gagnante pour les zones humides dont la zone humide du Testet, qui avec ses 26,9 ha est la plus importante zone humide de la vallée et qui participe à la résilience du territoire face au changement climatique.

La solution est politique dans le sens noble du terme et non technico-économique.

En [annexe 1](#) la synthèse de nos propositions

En [annexe 2](#) interprétation de la valeur de 475 000 m3 et argumentation du réalisme de nos propositions

En [annexe 3](#) un panel de solutions techniques qui répond à ces propositions

En [annexe 4](#) un glossaire avec explications des sigles et organismes

Les représentants au PTGE Tescou :

Hélène MASSIP - Confédération Paysanne 82

Christian BONNEVILLE - ADEAR 82

Marc Antoine FERRET - Confédération Paysanne 81

Axelle PATOUREAU - N&P 81

Françoise BLANDEL - UPNET

Nicolas GUIRAUDET - FNE 82

Claude FORGEOT - Collectif Testet

Christian PINCE - Lisle Environnement

Annexe 1 – Synthèse de nos propositions

A) Rapprochement besoins / ressources

L'étude d'Eaucea porte à 370 000 m³ le déficit à combler par de nouveaux ouvrages après rapprochement besoins / ressources sans tenir compte ni de retenues existantes non prises en compte dans le calcul des 475 000 m³ de besoins, ni des possibilités d'économies d'eau par une agroécologie remettant de l'humus dans le sol et permettant de réduire les besoins d'irrigation, ni les possibilités de réduire ce volume par la signature de la charte.

B) Prise en compte forfaitaire des ressources non prises en compte dans le calcul du volume de 475 000 m³ Afin d'éviter de faire de nouvelles études nous proposons une réduction forfaitaire de 10 % des besoins bruts identifiés par la PFAE et l'étude de la DDT81 sur leur territorialisation.

Sur la zone de plaine de la partie non réalimentée du Tescou, les besoins bruts étant évalués par la DDT81 à 800 000 m³, une réduction 80 000 m³, ramenant les besoins bruts à 720 000 m³ et les besoins nets à 395 000 m³ et un déficit à combler de 290 000 m³, soit 45% au-dessus des 200 000 m³ évalués dans le « scénario agroécologie et ressources en eau ». Voir en annexe 2 ci-après le réalisme de cette proposition.

C) Signature et application de la charte partagée dans le Tarn-et-Garonne

L'application sur tout le territoire du Tescou de la charte signée dans le Tarn et Garonne permettrait de couvrir une partie des besoins.

Nous proposons que des travaux sur les retenues existantes privées respectant le charte (désenvasement, agrandissement, création limitée à 40 000 m³ hors zones humides et hors cours d'eau) pourraient couvrir à minima 10 % des besoins réévalués, soit 72 000 m³ sur la zone de plaine du Tescou non réalimenté. Les autres besoins seraient couverts par de nouveaux ouvrages collectifs.

L'annexe 2 ci-après explique l'interprétation de la valeur de 475 000 m³ et l'argumentation du réalisme de nos propositions.

Le tableau Synthétique ci-dessous résume nos propositions.

PTGE - Prospective pour les besoins agricoles et pour le milieu et le déficit en eau à combler

	Besoins bruts agricoles à satisfaire	Besoins bruts agricoles à satisfaire - volume retenues PAR 2018	« Ressources » de la rivière Tescou pouvant satisfaire une partie des besoins	Déficit à combler (besoins agricoles et pour le milieu - ressources)	
				Amont (foret de Sivens à Labéjau)	Aval (Labéjau à confluence tescounet)
A) rapprochement besoins / ressources : évaluation sur la base de l'étude de la PFAE Auzeville adpotée et territorialisée par le note de la DDT81 sur zone de plaine de la partie non réalimentée du Tescou	800 000 m ³	475 000 m ³	105 000 m ³	370 000 m ³	
				170 000 m ³	200 000 m ³

Nos propositions gagnantes pour l'agriculture et pour l'environnement : des ouvrages mais pas sur des zones humides

	Besoins bruts agricoles à satisfaire	Besoins bruts agricoles à satisfaire - volume retenues PAR 2018	« Ressources » de la rivière Tescou pouvant satisfaire une partie des besoins	Déficit à combler (besoins agricoles et pour le milieu - ressources)	
				Amont (foret de Sivens à Labéjau)	Aval (Labéjau à confluence tescounet)
B) Evaluation après prise en compte forfaitaire de la réduction de besoins par des pratiques agroécologiques et des retenues existantes non répertoriées dans le PAR 2018 pouvant couvrir des besoins de non irrigants actuels qu'identifie la PFAE : -10 %	720 000 m ³ = 800 000-40 000	395 000 m ³	105 000 m ³	290 000 m ³	
				133 243 m ³	156 757 m ³
C) Evaluation besoins résiduels avec signature et application de la charte partagée dans le Tarn et Garonne , permettant d'assurer au moins 10% des besoins Logique PTGE Tarn & Garonne : -10 %	648 000 m ³ = 760 000-76 000	323 000 m ³	105 000 m ³	218 000 m ³	
				100 162 m ³	117 838 m ³
			Solutions proposées en application de la charte du T&G	Retenue près de l'ancien moulin d'AMALRIC	Canalisation entre Labéjau et la confluence du Tescounet.
				si non , Retenue à Bayssière	si non , une retenue à la confluence du Tescou et du Verdet alimentée par le Verdet. si non , la retenue 5x étudiée en 2019 par ISL et Eaucea et alimentée par le Verdet sans besoin de pompage dans le Tescou.

Les solutions techniques proposées sont détaillées en annexe 3

Annexe 2 : interprétation de la valeur de 475 000 m³ et argumentation du réalisme de nos propositions

A) interprétation de la valeur de 475 000 m³

Accord sur la méthode de calcul des besoins

La méthode pour arriver au résultat de 475 000 m³ et la valeur obtenue par la méthode fait consensus de tous les acteurs du projet de territoire. **Le dissensus possible concerne l'interprétation de ce résultat.**

Rappel de la méthode (les valeurs sont arrondies pour plus de clarté) :

➤ L'étude de la PFAE a évalué à 1 500 000 m³ (valeur arrondie) les besoins pour l'irrigation des exploitations agricoles situées en totalité ou partiellement sur la partie amont non réalimentée du Tescou. ([voir la synthèse à la fin de la page 4 de l'étude en cliquant ici](#))

➤ Le 7 juillet 2020 a été présentée en commission eau une note de la DDT 81 sur la territorialisation des besoins agricoles en eau sur le bassin versant du TESCOU ([voir la note en cliquant ici](#))

La méthode employée pour le calcul de la territorialisation n'a pas été contestée et a abouti au résultat suivant : les besoins des exploitations ayant des terres dans la zone de plaine du Tescou non réalimenté s'élève à 800 000 m³ (ce qui signifie que les besoins des exploitations qui n'ont pas de terres dans la zone de plaine du Tescou non réalimenté sont de 700 000 m³ (= 1 500 000 – 800 000).

Selon cette méthode, pour chaque exploitation, sont enlevés les volumes de prélèvements autorisés dans le Plan Annuel de Répartition (PAR) 2018 dans des retenues qu'elle possède et les soustrait des besoins pour ne retenir que la somme des besoins non satisfaits par ces retenues.

Les 800 000 m³ de besoins moins les volumes autorisés dans des retenues existantes aboutissent à la valeur des 475 000 m³ de besoins restant à satisfaire.

Les raisons de la nécessité de clarification de l'interprétation des 475 000 m³ :

Toutes les retenues disponibles sur les exploitations ne sont pas prises en compte pour calculer les besoins restant à satisfaire surévaluant les 475 000 m³ de besoin restant à satisfaire.

En effet ne sont pas prises en compte des retenues qui ont été recensées par les DDT 81 et 82 et n'ont pas été déclarées dans le PAR 2018 alors qu'elles pourraient servir pour les besoins identifiés dans l'étude PFAE d'Auzeville.

La DDT 81 a envoyé aux acteurs une note apportant des arguments qui montrent qu'effectivement les 475 000 m³ sont surévalués si on interprète cette valeur comme devant être couverte par des ressources nouvelles.

Dans cette note ([voir lien en dans cliquant ici](#)) :

Ce document fait état, à sa page 4, de 123 retenues stockant plus de 2 319 243 m³ sur la partie non réalimentée du Tescou alors que seulement 45 retenues stockant 1 218 734 m³ sont déclarées dans le PAR 2018 et prises en compte dans le calcul des besoins résiduels non satisfaits. Il reste 78 retenues stockant 1 100 509 m³ non prises en compte pour satisfaire les 1 400 000 m³ évalués sur ce sous-bassin dont une partie pourrait couvrir les 800 000 m³ de besoins des exploitations ayant des terres dans la zone de plaine.

Or l'étude de la PFAE envisage, dans son évaluation des besoins d'irrigation, que des exploitations, qui actuellement n'irriguent pas, vont se mettre à irriguer. Certaines de ces exploitations peuvent avoir sur leurs terres des retenues qui n'ont pas été prises en compte pour couvrir leurs besoins.

La DDT 81 le reconnaît d'ailleurs dans sa réponse [en haut de la page 2 de cette note](#) en écrivant : « *Il convient de rappeler que le travail de la DDT 81 ne porte que sur les besoins agricoles en eau et que, dans un second temps, il appartiendra aux acteurs de confronter ces besoins aux ressources **en eau existantes**. Ce travail de confrontation n'a pas été fait à ce jour* ».

D'autre part, une partie des 475 000 m³ des besoins est couverte par les prélèvements dans le Tescou, lorsque celui-ci n'est pas en interdiction de prélèvement.

C'est ce que montre l'étude d'Eaucea ([voir étude page 23 en cliquant ici](#)) en calculant que pour assurer les 475 000 m³ de besoins par prélèvements dans le Tescou amont non réalimenté pour l'irrigation et assurer 40 l/s à la confluence du Tescounet, le déficit à combler est de 370 000 m³.

Enfin, n'est pas prise en compte la possibilité de réduire les besoins d'irrigation en améliorant la capacité du sol à retenir l'eau par des pratiques agroécologiques.

Le scénario « [agroécologie et ressources en eau](#) » a évalué à 200 000 m³ le déficit à combler par des ressources nouvelles, en prenant en compte l'ensemble des ressources mobilisables.

B) Argumentation du réalisme de nos propositions

En quoi est-il réaliste de réduire de 10 % le volume des besoins y compris sur la partie non réalimentée du Tescou ?

- 1) D'une part, lorsqu'on prend les autorisations de prélèvements de surface de l'OUGC sur les 4 dernières années où sont aussi publiés les prélèvements en rivière, celles-ci ne dépassent pas les 180 000 m³ sur la partie non réalimentée du Tescou. Le déficit à combler pour permettre d'atteindre les autorisations de prélèvement est au maximum de 136 315 m³.

Voir tableau ci-dessous.

Prélèvements en cours d'eau Tescou				
Etiage	2019	2020	2021	2022
Tronçon	Volume (m3)	Volume (m3)	Volume (m3)	Volume (m3)
TESCOU non réalimenté				
Autorisations de prélèvements	179 150	176 750	171 750	174 420
Prélèvements en cours d'eau Tescou	42 835	141 224	117 965	48 703
Delta autorisations / prélèvements	136 315	35 526	53 785	125 717

Sources de la ligne Autorisations de prélèvements : arrêtés préfectoraux 2019 à 2022 Plan Annuel de Répartition (PAR)

Sources de la ligne Prélèvements : données prélèvements AEAG.

Remarques sur le tableau ci-dessus.

1. Le volume prélevable du Tescou non réalimenté est de 280 000 m³. Les autorisations de prélèvements sont moins de 75 % inférieures au volume prélevable. On est loin des 475 000 m³ de besoins ! Des besoins réévalués à 395 000 m³ sont plus que raisonnables car cela permet d'augmenter de plus de 45 % le volume prélevable et de satisfaire plus de 2 fois les demandes d'autorisation de prélèvements.
 2. La différence entre les demandes de prélèvements et les prélèvements réels est au maximum de 140 000 m³, si on considère qu'ils sont intégralement dus aux arrêtés de restrictions de pompage à 50 % lorsque le Tescou est en dessous de 40 l/s à Labéjau ou avec interdiction de pompage lorsque le Tescou est en dessous de 40 l/s à Labéjau ou avec interdiction de pompage. Donc par rapport aux demandes actuelles le déficit à combler est de 140 000 m³ au maximum. Les 370 000 m³ de déficit à combler calculé par Eaucea sur l'hypothèse de 475 000 m³ de besoins et 40 l/s pour le milieu représentent plus de 2,5 fois plus que le déficit actuel à combler. Ramener à 290 000 m³, soit plus du double du déficit actuel à combler est une proposition réaliste sauf à toujours surévaluer les besoins, sachant qu'il faudrait au contraire réduire les prélèvements pour s'adapter au changement climatique.
- 2) D'autre part, en se basant sur l'étude de la PFAE d'AUZEVILLE et en recalculant les besoins en eau avec les mêmes hypothèses mais avec un Ru du sol de 100 mm au lieu de 50 mm, ce qui est un Ru moyen pour le type de sol du Tescou et peu élevé pour la zone de plaine, nous arrivons à une réduction de 10 % des besoins.

Un accord sur une réduction de 10 % des besoins est très raisonnable à assurer par des ouvrages collectifs car cela ne tient pas compte des retenues qui ne sont pas dans le PAR 2018 mais qui ont été recensées et pourraient servir à l'irrigation, notamment des exploitations qui actuellement n'irriguent pas mais sont envisagées comme irrigantes dans le futur par la PFAE d'Auzeville.

Ci-après le tableau récapitulatif des besoins en eau (en m³/ha/an) selon la période et le Ru du sol.

Données en m ³ /ha/an	Sol superficiel : RU = 50		Sol moyen : RU = 100 mm		Sol profond : RU = 140 mm		Références des KC « culture »
	1991-2016	2007-2016	1991-2016	2007-2016	1991-2016	2007-2016	
Mais grain	1915	2070	1569	1710	1408	1560	Chambre agriculture Nouvelle Aquitaine
Mais ensilage	1800	1860	1523	1680	1350	1470	
Mais semence	1881	1920	1615	1710	1431	1530	
Mais doux	1535	1590	1258	1380	1073	1200	
Mais pop-corn	1858	1950	1592	1740	1408	1560	
Soja	1315	1320	1073	1110	865	930	Chambre agriculture Nouvelle Aquitaine, BRL
Pommiers	1858	1950	1523	1620	1373	1470	
Pruniers	1823	1860	1454	1500	1315	1410	

Données issues de l'étude de la PFAE d'Auzeville page 95 ([accès en cliquant ici](#)).

Nous avons repris les mêmes calculs que ceux effectués par la PFAE d'Auzeville, en prenant les ratios de la colonne RU 100 mm année 2007-2016 à la place des ratios entourés de rouge de la colonne RU 50 mm année 2007-2016.

Nous n'avons pas changé les ratios de la sécurisation, ni des cultures sous serre, maraichères et pérennes. Ces hypothèses sont très en faveur d'une maximisation des volumes d'irrigation.

Ci-dessous les résultats par types d'exploitations.

Types d'exploitations	Tescou non réalimenté			Surface ha		Mixte			Surface		Ensemble bassin Tescou			Surface ha	
	Nbre exploit	min	max	min	max	Nbre exploit	min	max	min	max	Nbre exploit	min	max	min	max
Total cultures en sec sec	28	243 480	261 180	285	285	5	41 100	43 200	50	50	37	309 390	330 240	370	370
Total cultures avec irrigation	7	277 260	313 020	266	266	0	0	0	0	0	20	613 080	698 160	563	563
Total Maraichage plein champ	15	235 590	245 700	224	224	3	70 650	73 800	90	90	26	409 740	424 800	382	382
											m3/ha	1 073	1 112		
Total Polyculture	10	235 200	289 200	172	172						19	603 660	720 350	432	432
Total Polyculture - élevage	14	312 914	356 114	160	160	5	73 778	84 578	40	40	31	628 889	720 689	330	330
												1 906	2 184		
Total toutes typologies	74	1 304 444	1 465 214	1 107	1 107	13	185 528	201 578	180	180	133	2 564 759	2 894 239	2 077	2 077
Ratio min / max			89,0%					92,0%					88,6%		

Attention : les colonnes max correspondent aux valeurs du rapport PFAE d'Auzeville pour un Ru du sol de 50 mm. Les colonnes Min sont utilisées pour calculer les volumes avec un RU du sol de 100 mm.

On voit que le ratio Min/max est d'environ 90 %. Ce qui justifie de manière solide la proposition de diminution de 10 % des besoins, notamment dans la zone de plaine où la probabilité d'un Ru de 100 mm est très forte même sans pratique agroécologique.

En effet un Ru de 100 mm est une valeur très modeste pour des cultures en zone de plaine. Une valeur optimale serait de 140 mm comme l'indique la PFAE d'Auzeville.

Les lecteurs qui souhaitent les détails des calculs peuvent écrire à collectiftestet@gmail.com. Nous les lui enverrons.

Annexe 3 : panel de solutions techniques qui répond aux propositions

A. **Sur le tronçon aval du Tescou non réalimenté**, privilégier la solution étudiée par Eaucéa avec la canalisation entre Labéjau et la confluence du Tescounet.

Si cette solution est retenue, nous proposons :

* que soit étudiée l'éventualité d'installer des bornes d'irrigation réparties de manière judicieuse (exemple : tous les 400 à 500 m).

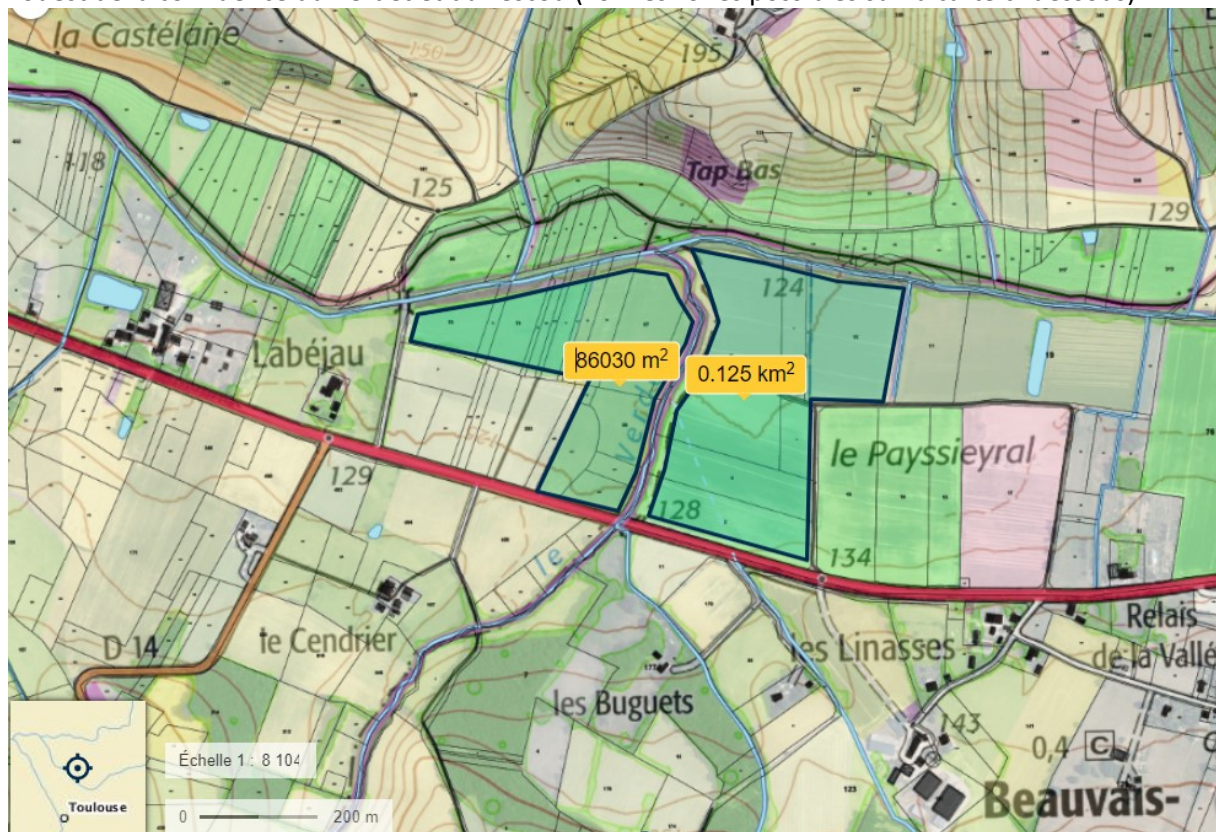
Il y a un intérêt :

- ✓ pour les irrigants : celui de disposer de suffisamment de pression pour irriguer directement sans avoir à utiliser de pompe pour pomper dans le Tescou.
- ✓ pour le Tescou : celui de ne plus s'en servir comme tuyau pour l'irrigation et de laisser tranquille les espèces qui y vivent
- ✓ d'économies d'énergie : celui d'utiliser l'énergie pour monter l'eau du Tarn au sommet de Reynès pour disposer d'une pression entre 8 et 10 bars pour irriguer directement des bornes.

* que soit étudiée l'utilisation d'une retenue existante (par exemple la retenue 157 avec éventuellement la retenue 82 sous utilisée) ou à créer comme tampon pouvant assurer quelques jours d'irrigation en cas de demande simultanée trop importante (exemple à l'est ou à l'ouest de la confluence du Verdet et du Tescou (voir carte ci-dessous).

Si cette solution ne pouvait être retenue, nous proposons :

- Soit une retenue alimentée par le Verdet, sans besoin de pompage dans le Tescou et située à l'est ou à l'ouest de la confluence du Verdet et du Tescou (voir les zones possibles sur la carte ci-dessous).



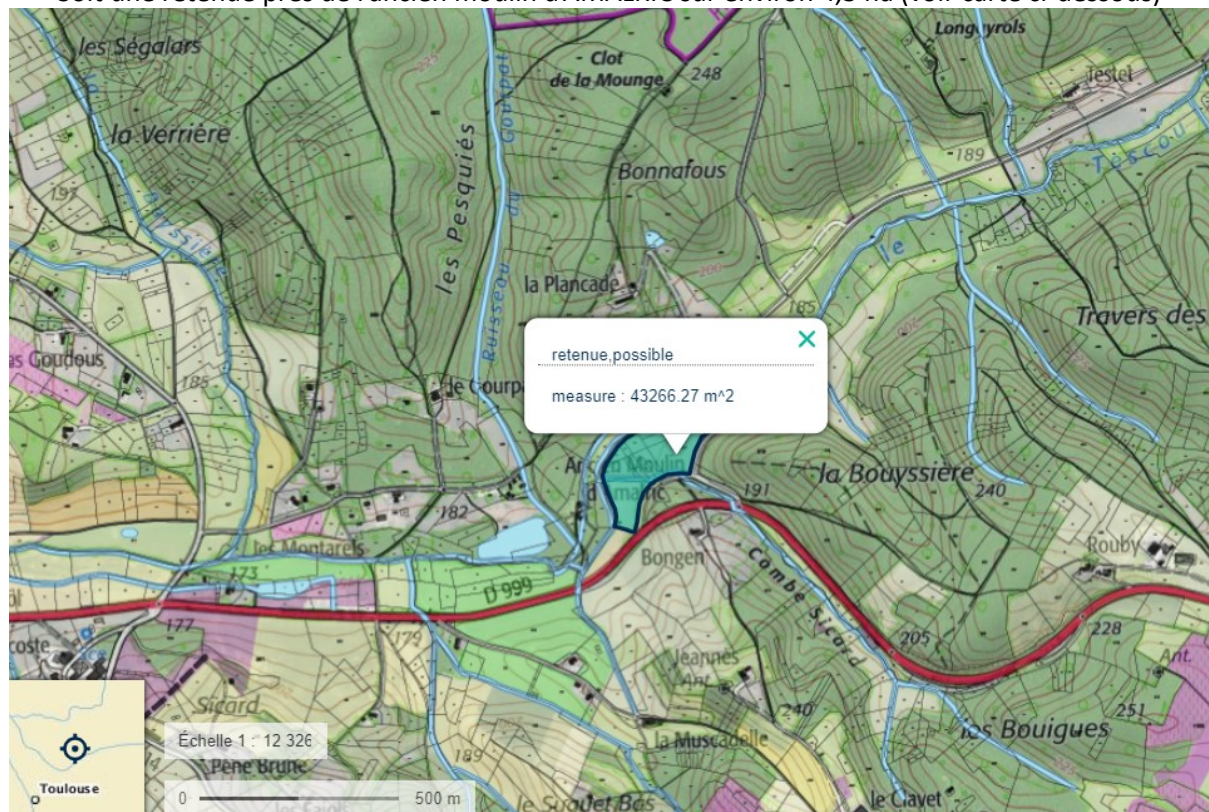
- Soit la retenue 5x étudiée en 2019 par ISL et Eaucea et alimentée par le Verdet sans besoin de pompage dans le Tescou.

Cette solution est la plus mauvaise d'un point de vue environnemental car elle nécessite du défrichement et elle fait barrage aux ruisseaux du Verdet et de l'anguille.

B. **Sur le tronçon amont du Tescou non réalimenté**, privilégier une solution de stockage par remplissage naturel qui ne fasse pas barrage à un ruisseau.

Nous proposons :

- Soit une retenue près de l'ancien moulin d'AMALRIC sur environ 4,3 ha (voir carte ci-dessous)



Le potentiel maximum devrait assurer les besoins réévalués. Si ce volume n'était pas possible, des volumes complémentaires pourraient être créés via la signature de la charte du Tarn et Garonne. Le volume de cette retenue serait réservé aux irrigants qui actuellement n'ont pas de retenue mais pompent dans le Tescou ou à ceux qui ont des retenues mais n'ont pas assez de volume après avoir désensasé leur retenue et sans possibilité de l'agrandir.

Cette solution a l'avantage d'être dans l'aire d'étude sur la zone humide du Testet et on sait d'ores et déjà qu'il a été repéré sur l'emprise possible de cette retenue une surface de zone humide d'environ 4 000 m² qui ne présente pas d'intérêt floristique et faunistique car les surfaces sont actuellement cultivées avec labours et cultures céréalières.

D'autre part, à côté de l'emplacement en contrebas de la D999, il y a une zone boisée qui préservée permettrait l'aménagement d'une aire de loisirs ombragée d'un peu plus de 1 ha. Il pourrait également être aménagé un coin baignade et être envisagé un point de prélèvement d'eau pour les pompiers en cas d'incendie accessible depuis la D999, possibilités préconisées par certains acteurs.

- Soit la retenue 4x étudiée en 2019 par ISL et Eaucea alimentée par le ruisseau de Bayssière sans nécessité de pompage. Cette solution est plus mauvaise d'un point de vue environnemental car elle nécessite du défrichage, elle fait barrage au ruisseau de Bayssière et il est possible qu'il y ait une zone humide.

En effet, bien que l'étude sur les zones humides ait été intitulée « Etude d'identification et de délimitation des zones humides sur le bassin versant du Tescou » celle-ci s'est cantonnée à réétudier l'aire d'étude de 2011 qui avait déjà identifié et délimité la zone humide parce que certains acteurs en niaient l'existence. Il aurait mieux valu utiliser cet argent pour étudier l'éventualité de présence de zones humides aux emplacements envisagés en évitement d'un projet sur la zone humide du Testet, c'est-à-dire à Bayssière et/ou au Verdet qu'il faudrait malheureusement faire si les solutions canalisation en aval et la nouvelle retenue près du moulin d'Amalric n'étaient pas validées.

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

Le « Projet de territoire » est une prescription issue de la [mission parlementaire confiée, en novembre 2012, à Philippe MARTIN](#). Il s'agissait de répondre aux inquiétudes de la FNSEA face à la décision d'un moratoire du financement des retenues collinaires prise en octobre 2012 par Delphine BATHO, alors ministre de l'environnement. D'ailleurs elle sera remplacée en juillet 2013 par Philippe MARTIN qui lèvera le moratoire lors de la conférence environnementale de septembre 2013. Philippe MARTIN octroiera une dérogation pour le barrage Sivens, qui sera dispensé de « Projet de territoire » et autorisera Josiane CHEVALIER, alors préfète du Tarn, à signer, en octobre 2013, les arrêtés autorisant les travaux pour le barrage Sivens. [Pour en savoir plus cliquez ici](#)

[PFAE d'Auzeville](#) : PlateForme AgroEcologique d'Auzeville. L'exploitation du lycée agricole de Toulouse-Auzeville a relevé le défi du plan Écophyto au-delà de ses espérances. Issue d'un travail collectif autour des pratiques agricoles qu'elle met en œuvre, une plateforme expérimentale a vu le jour et conjugue la recherche en agroécologie avec sa vocation pédagogique et ses responsabilités sociétales. Elle prend aujourd'hui son envol sous forme de groupement d'intérêt public.

[Agence de l'Eau Adour-Garonne \(AEAG\)](#) : Créée par la loi sur l'eau de 1964, l'agence de l'eau est un établissement public de l'État. Elle assure une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Dans un contexte de changement climatique, elle agit pour un équilibre entre les activités économiques et humaines et la préservation de la qualité des eaux des rivières, des eaux souterraines et du littoral ainsi que de la biodiversité.

Pour cela, elle anime la planification de la gestion de l'eau et sa gouvernance par bassins versants. Elle perçoit des redevances et redistribue des aides partout sur les territoires, en veillant à un partage solidaire et équilibré de l'eau entre les différents usagers.

Son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et son programme de mesures (PDM) sont en effet conçus pour répondre à l'obligation de résultat de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

[EAUCEA](#) : bureau d'étude eau et environnement qui a réalisé pour l'AEAG l'étude sur les DOE du Tescou et des études dans le cadre du PTEG du Tescou, notamment :

- [Le schéma d'organisation de la mobilisation et de la gestion de la ressource potentielle en eau dans la vallée du Tescou](#)
- [L'étude pour la caractérisation et l'optimisation des retenues collinaires existantes sur le bassin versant du Tescou](#)

[Organisme Unique de Gestion Collective \(OUGC\)](#) : c'est une structure en charge de la gestion et de la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole pour l'ensemble des irrigants d'un bassin, quelle que soit la ressource prélevée : eau superficielle ou nappe. Dans le Tarn et sur la vallée du Tescou l'OUGC est la chambre d'agriculture du Tarn.

Chaque année :

- Il recueille les demandes d'irrigation (en volume et débit, leur localisation et la période été/hiver) des agriculteurs.
- Sur une partie de bassin ou sous bassin, l'addition des demandes est comparée au volume prélevable (volume maximum d'eau pouvant être prélevé).
 - Si la somme des demandes est inférieure au volume prélevable, les agriculteurs se voient attribuer le volume qu'ils ont demandé.
 - Si la somme est supérieure au volume prélevable, il est autorisé moins que demandé selon une clef de répartition qui prend en compte les volumes réellement prélevés au cours des 3 dernières années.

[DDT 81](#) : Direction Départementale des Territoire du Tarn. Ce sont les services de l'Etat dans le Tarn sous l'autorité du Préfet.

[le Plan Annuel de Répartition \(PAR\)](#) : Le plan annuel de répartition constitue un élément de l'autorisation unique de prélèvement. Il respecte la répartition des volumes dont le prélèvement est autorisé, selon l'origine de la ressource et par période de prélèvement. Il est proposé par l'OUGC et validé par le Préfet. Il fait l'objet, chaque année, d'un « Arrêté préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'organisme unique du sous-bassin Tarn au titre du code de l'environnement ».